

**SEANCE du 14 juin 2018.**

**PRESENTS** : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Bruno WATELET, Mesdames Vanessa ANSELME, Véronique NICAISE-POSTAL, Monsieur Pierre GEORGES et Madame Julie DUCHENE, conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.

*Les Conseillers Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Véronique NICAISE-POSTAL et Julie DUCHENE, absents, sont excusés. Le Conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du Collège communal du 31 mai 2018, pour délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :*

**Séance publique.**

1. *Intercommunales – convocations diverses assemblées générales.*
2. *Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton – approbation modification des statuts.*
3. *Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton – Désignation des membres du conseil d'administration.*
4. *Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton – Désignation des membres communaux du Collège des Commissaires.*
5. *Accueil extrascolaire – garderies du matin et du soir - redevance.*
6. *ATL - Modification projet pédagogique et ROI de l' AEC (accueil extrascolaire communal) – approbation.*
7. *ATL – Modification projet pédagogique et ROI des Plainnes – approbation*
8. *Cotisation AMU 2018 à verser à VIVALIA.*
9. *Remplacement des châssis du presbytère de Gérouville - (MONUMENT CLASSE) - Approbation des conditions et du mode de passation.*
10. *PIC 2017-2018 - Agrandissement et transformation de bâtiments communaux – phase 1 - Approbation des conditions et du mode de passation.*
11. *Compte communal 2017 – approbation.*

**Huis-clos.**

**Le Bourgmestre-Président déclare la séance ouverte à 18h00. Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la séance du 31 mai 2018 qui est donc approuvé. Le Bourgmestre demande l'ajout de deux points en séance publique :**

12. *Présentation des candidats administrateurs dans les intercommunales Idélux, AIVE, Idélux Finances et Idélux Projets Publics.*
13. *Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2017 : approbation.*

**Le Conseil marque son accord.**

**Séance publique**

**1. A) Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IDELUX Projets publics du 27 juin 2018 – ordre du jour – vote.**

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2018 par l'Intercommunale Idelux – Projets publics aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 27 juin 2018 à 9h30 au Quartier Latin de Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L-1523-13 § 1 et L-1532-13 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux – Projets publics;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'Idelux – Projets publics qui se tiendront le 27 juin 2018 à 9h30 au Quartier Latin de Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes,

2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'Idelux – Projets publics du 27 juin 2018,
3. De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux – Projets publics, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 27 juin 2018.

**1. b) Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IDELUX Finances du 27 juin 2018 – ordre du jour – vote.**

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2018 par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 27 juin 2018 à 9h30 au Quartier Latin de Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L-1523-13 § 1 et L-1532-13 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idelux Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'Idelux Finances qui se tiendront le 27 juin 2018 à 9h30 au Quartier Latin de Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes,
2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'Idelux Finances du 27 juin 2018,
3. De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux finances, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 28 juin 2018.

**1. C) AIVE – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale AIVE du 27 juin 2018 – ordre du jour – vote.**

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2018 par l'intercommunale AIVE aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendront le 27 juin 2018 à 9h30 au Quartier Latin de Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L-1523-13 § 1 et L-1532-13 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale AIVE, qui se tiendront le 27 juin 2018 à 9h30 au Quartier Latin de Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décisions du Conseil communal des **27 décembre 2012, 04 février 2013 et 04 juin 2013**, de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales de l'intercommunale AIVE du **27 juin 2018**,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, *trois jours au moins avant* les Assemblées générales dont question.

**1. d) Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IDELUX du 27 juin 2018 – ordre du jour – vote.**

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2018 par l'Intercommunale Idelux aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 27 juin 2018 à 9h30 au Quartier Latin de Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L-1523-13 § 1 et L-1532-13 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'Idelux qui se tiendront le 27 juin 2018 à 9h30 au Quartier Latin de Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes,
2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'Idelux du 27 juin 2018,
3. De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 27 juin 2018.

**2. Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton – approbation modification des statuts.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 novembre 2016 décidant de la création de la Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton et l'approbation des statuts de ladite Régie ;

Vu le décret du 29 mars 2018, publié le 14 mai 2018 et modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant la nécessité d'adapter les statuts de la Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton sur base de ce décret ;

DECIDE :

**Article 1er** : d'approuver les statuts modifiés de la Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton tels qu'annexés à la présente délibération.

**3. Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton – Désignation des membres du conseil d'administration.**

Vu la création en date du 15 novembre 2016 de la Régie communale autonome de Meix-devant-Virton ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus précisément l'article L1231-5 qui prévoit l'existence d'un conseil d'administration ;

Vu sa décision du 15 novembre 2016 désignant les membres du Conseil d'administration de la Régie communale autonome de Meix-devant-Virton ;

Vu le décret du 29 mars 2018, publié le 14 mai 2018 et modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales qui prévoit un renouvellement intégral de tous les mandats dans les différents organes de gestion prennent fin lors de la première assemblée générale qui suit l'entrée en vigueur du décret et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

Attendu que le conseil d'administration est composé de la moitié au plus du nombre de conseillers communaux, soit 5 maximum dans le cas de Meix-devant-Virton (11 conseillers communaux) ;

Attendu que les administrateurs communaux sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal ;

Attendu que, appliquée à la composition actuelle du Conseil communal de Meix-devant-Virton (7 représentants du groupe Maieur et 4 représentants du groupe Ensemble), cette proportionnelle attribue 3 sièges au groupe Maieur et 2 sièges au groupe Ensemble ;

Attendu que les administrateurs représentant la Commune doivent être de sexe différent ;

DECIDE :

**Article 1er** : de désigner, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, comme membres du conseil d'administration de la Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton les conseillers suivants :

- Monsieur Pascal FRANCOIS, conseiller du groupe Maieur ;
- Monsieur Marc GILSON, conseiller du groupe Maieur ;
- Monsieur Michaël WEKHUIZEN, conseiller du groupe Maieur ;
- Monsieur Sébastien EVRARD, conseiller du groupe Ensemble ;
- Madame Véronique NICAISE-POSTAL, conseillère du groupe Ensemble.

**Article 2** : de transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle, conformément à l'article L-3122-4,1<sup>o</sup> du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation

**4. Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton – Désignation des membres communaux du Collège des Commissaires.**

Vu la création en date du 15 novembre 2016 de la Régie communale autonome de Meix-devant-Virton ;

Vu l'article L1231-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit l'existence d'un collège des commissaires et précise sa composition, à savoir un membre de l'Institut des réviseurs d'entreprise et deux membres du Conseil communal ;

Attendu qu'en outre, les membres du collège des commissaires ne peuvent faire partie du conseil d'administration de la Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton ;

Vu le décret du 29 mars 2018, publié le 14 mai 2018 et modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales qui prévoit un renouvellement intégral de tous les mandats dans les différents organes de gestion prennent fin lors de la première assemblée générale qui suit l'entrée en vigueur du décret et au plus tard le 1er juillet 2018 ;

DECIDE :

**Article 1er** : de désigner, à partir du 1er juillet 2018, comme membres du collège des commissaires de la Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton les conseillers suivants, par ailleurs absents du conseil d'administration :

- Madame Sabine HANUS-FOURNIRET, conseillère du groupe Maieur ;
- Monsieur Pierre GEORGES, conseiller du groupe Ensemble.

**Article 2** : de transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle, conformément à l'article L-3122-4, 2° du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

### **5. Accueil extrascolaire – garderies du matin et du soir - redevance.**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le besoin d'organiser un accueil temps libre de 7h à 8h10 le matin et de 15h40 à 18h le soir ;

Vu l'article 32 alinéa 4 du décret ATL ;

Vu les finances communales ;

Considérant qu'il est équitable de demander aux parents bénéficiant de ce service une participation financière aux frais d'organisation des garderies du matin et du soir ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Receveuse régionale et qu'à ce jour aucun avis n'a été rendu ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1** : Il est établi à partir du 1er septembre 2018 jusqu'à l'exercice 2019 une redevance communale pour les garderies du matin et du soir.

**Article 2** : La redevance est due par les personnes dont les enfants bénéficient de cet accueil.

**Article 3** : Le taux de la redevance est fixé à 0.70 euros (septante cents) par demi-heure entamée et par enfant accueilli.

**Article 4** : La redevance est payable par virement bancaire sur le compte de l'Administration communale dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture.

**Article 5** : A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes ou conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 6** : ce règlement annule et remplace tout règlement similaire voté précédemment ;

**Article 7** : La présente délibération entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 8** : La présente délibération sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement wallon.

### **6. ATL - Modification projet pédagogique et ROI de l' AEC (accueil extrascolaire communal) – approbation.**

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu sa décision du 14 août 2017 approuvant le projet d'accueil extrascolaire communal ;

Vu le courrier daté du 24 mai 2018 de l'ONE relatif à la nécessité d'adapter ledit projet d'accueil et par conséquent le ROI votés par le Conseil,

Vu le ROI et le projet d'accueil extrascolaire communal modifiés, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le ROI et le projet d'accueil extrascolaire communal, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

#### **7. ATL – Modification projet pédagogique et ROI des Plaines – approbation.**

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu les décisions du Conseil communal relatives à l'organisation de plaines de vacances durant les congés scolaires 2018 ;

Vu sa décision du 03 mai 2018 approuvant le Projet pédagogique des plaines 2018 ;

Vu le courrier daté du 24 mai 2018 de l'ONE relatif à la nécessité d'adapter ledit projet pédagogique et par conséquent le ROI des Plaines votés par le Conseil ;

Vu le ROI et le projet pédagogique des plaines modifiés, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le ROI et le projet pédagogique des plaines, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

#### **8. Cotisation AMU 2018 à verser à VIVALIA.**

Vu le courrier en date du 24 mai 2018 de la société coopérative à responsabilité limitée VIVALIA, ayant son siège social Chaussée de Houffalize, 1, à 6600 BASTOGNE dans lequel elle précise que sur base de l'avis du Comité de secteur AMU du 9 mai 2018 et la décision du Conseil d'administration du 22 mai 2018, ils sollicitent l'augmentation de la cotisation AMU à concurrence de 600.000 euros ;

Vu la convocation à l'assemblée générale du 26 juin 2018 et ses annexes telle que présentée au Conseil communal lors de sa séance du 31 mai 2018 ;

Considérant que le montant de l'intervention de la commune de Meix-devant-Virton, s'élève pour l'exercice 2018 à **18.518,43 € (dix-huit mille cinq cent dix-huit euros et quarante-trois cents) ;**

Considérant que le crédit nécessaire au paiement de ladite cotisation sera adapté au budget ordinaire à l'article **872/43504-02** lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la communication du dossier a été faite pour avis de légalité préalable de la receveuse régionale et qu'à ce jour aucune avis n'a été rendu ;

A l'unanimité, le conseil communal marque son accord sur le montant de l'intervention de la commune de Meix-devant-Virton, pour un import de **18.518,43 € (dix-huit mille cinq cent dix-huit euros et quarante-trois cents).**

#### **9. Remplacement des châssis du presbytère de Gérouville - (MONUMENT CLASSE) - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 13 janvier 2011 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Remplacement des châssis du presbytère de Gérouville - (MONUMENT CLASSE)" à Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges N° 2010-290 - ID:1020 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.785,00 € hors TVA ou 52.772,10 €, 6% TVA comprise (TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 790/724-60 (n° de projet 20100026) lors de la prochaine modification budgétaire et sera financé par fonds propres ;

Considérant le certificat de patrimoine du 14 novembre 2017 établi par SPW Département du Patrimoine, Direction de la Restauration ;

Considérant qu'une demande de permis d'urbanisme, référencée C1567 a été envoyée le 28 mai 2018 à SPW DGO4, Administration de l'Urbanisme ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Receveuse régionale et qu'à ce jour aucun avis n'a été reçu ;

DECIDE :

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 2010-290 - ID:1020 et le montant estimé du marché "Remplacement des châssis du presbytère de Gérouville - (MONUMENT CLASSE)", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.785,00 € hors TVA ou 52.772,10 €, 6% TVA comprise (TVA co-contractant), sous réserve d'acceptation du permis d'urbanisme référencé C1567.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 790/724-60 (n° de projet 20100026) sous réserve d'acceptation de la prochaine modification budgétaire.

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

#### **10.PIC 2017-2018 - Agrandissement et transformation de bâtiments communaux – phase 1 - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant la décision du Conseil communal du 06 mai 2015 de désigner IDELUX Projets publics comme assistants à la maîtrise d'ouvrage pour le projet de réorganisation du pôle communal ;

Considérant la décision de Conseil communal du 24 mars 2016 d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché « Auteur de projets pour l'extension et l'aménagement des bâtiments de l'administration communale de Meix-devant-Virton » rédigé par IDELUX Projets publics ;

Vu la décision du Collège communal du 1er décembre 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2017-2018 - Agrandissement et transformation de bâtiments communaux – phase 1" à ATELIER D'ARCHITECTURE L'ARCHE CLAIRE-SOCIETE CIVILE D'ARCHITECTES SPRL, Avenue Victor-Tesch 29 à 6700 Arlon ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme a été introduite, et que la DGO4 a accusé réception du projet le 25 avril 2018 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-211 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ATELIER D'ARCHITECTURE L'ARCHE CLAIRE-SOCIETE CIVILE D'ARCHITECTES SPRL, Avenue Victor-Tesch 29 à 6700 Arlon ;

Considérant que ce cahier des charges de travaux a été approuvé par le Collège le 31 mai 2018 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 370 705,00 € hors TVA ou 448 553,05 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DG01 Département Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que le montant provisoirement promis le 14 novembre 2017 s'élève à 128.430,00 € (pour le marché complet) ;

Considérant que l'administration prend à sa charge toutes les obligations liées à la procédure concernant le marché public concerné ;

Considérant que l'administration communiquera cette délibération aux partenaires avant de poursuivre la procédure ;

Considérant qu'une demande de permis d'urbanisme, référencée C1560 a été envoyée le 30 mars 2018 à SPW DGO4, Administration de l'Urbanisme et que celle-ci a été réceptionnée complète le 20 avril 2018 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/723-60 (n° de projet 20140031), qu'il sera adapté sous réserve d'acceptation de la prochaine modification budgétaire et qu'il sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Receveuse régionale et qu'à ce jour aucun avis n'a été rendu ;

DECIDE :

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 2016-211 et le montant estimé du marché "PIC 2017-2018 - Agrandissement et transformation de bâtiments communaux – phase 1", établis par l'auteur de projet, ATELIER D'ARCHITECTURE L'ARCHE CLAIRE-SOCIETE CIVILE D'ARCHITECTES SPRL, Avenue Victor-Tesch 29 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 370 705,00 € hors TVA ou 448 553,05 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant) , sous réserve d'acceptation du permis d'urbanisme référencé C1560.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3** : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DG01 Département Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

**Article 4** : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 5** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/723-60 (n° de projet 20140031) qui sera adapté sous réserve d'acceptation de la prochaine modification budgétaire.

**Article 6** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

### **11. Compte communal 2017 – approbation.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Attendu que lesdits comptes ont été présentés par l'échevin des finances, Marc GILSON au Conseil communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Conseil communal, d'approuver le compte 2017 ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Receveuse régionale et qu'à ce jour aucun avis n'a été rendu ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents :

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'approuver le compte 2017 tel qu'il est présenté selon tableau ci-après comme suit :

- A l'ordinaire : à l'unanimité
- A l'extraordinaire : à l'unanimité.

<i>Bilan</i>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	34.328.432,14	34.328.432,14

<i>Compte de résultats</i>	<i>Charges (C)</i>	<i>Produits (P)</i>	<i>RESULTAT (P-C)</i>
<i>Résultat courant</i>	3.745.032,61	4.542.671,59	797.638,98
<i>Résultat d'exploitation (1)</i>	4.603.718,30	5.155.257,52	551.539,22
<i>Résultat exceptionnel (2)</i>	898.797,32	627.200,33	-271.596,99
<i>Résultat de l'exercice (1+2)</i>	5.502.515,62	5.782.457,85	279.942,23

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	4 992 625,16	3 205 389,53	8 198 014,69
- Non-Valeurs	229 082,39	0,00	229 082,39
= Droits constatés net	4 763 542,77	3 205 389,53	7 968 932,30
- Engagements	4 306 894,72	3 186 343,23	7 493 237,95
= Résultat budgétaire de l'exercice	456 648,05	19 046,30	475 694,35
Droits constatés	4 992 625,16	3 205 389,53	8 198 014,69
- Non-Valeurs	229 082,39	0,00	229 082,39
= Droits constatés net	4 763 542,77	3 205 389,53	7 968 932,30
- Imputations	4 234 876,53	2 009 974,82	6 244 851,35
= Résultat comptable de l'exercice	528 666,24	1 195 414,71	1 724 080,95
Engagements	4 306 894,72	3 186 343,23	7 493 237,95
- Imputations	4 234 876,53	2 009 974,82	6 244 851,35
= Engagements à reporter de l'exercice	72 018,19	1 176 368,41	1 248 386,60

**Art. 2 :**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances, à la directrice financière et dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives.

**12. Présentation des candidats administrateurs dans les intercommunales Idélux, AIVE, Idélux Finances et Idélux Projets Publics.**

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2018 par les Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX – Projets publics aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 27 juin 2018 à 9h30 au Quartier Latin de Marche-en-Famenne,

Vu l'article 89 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, lequel précise ce qui suit : « ../. tous les mandats dans les différents organes de gestion prennent fin lors de la première assemblée générale qui suit l'entrée en vigueur du présent décret et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet ; ils sont renouvelés lors de cette assemblée générale et, à défaut, obligatoirement au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juillet 2018 » ;

Vu que la publication du susdit décret est intervenue le 14 mai ; que le décret est donc entré en vigueur le 24 mai 2018 ;

Attendu que l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaires des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX – Projets publics comporte un point relatif à la nomination des nouveaux administrateurs ;



Attendu que la liste des candidats figurant dans les textes de travail de ces assemblées générales a été établie sur base des accords intervenus au sein de chacune des formations politiques pouvant bénéficier de mandats en conformité avec l'article L1523-15 CDLD ;

Qu'en ce qui concerne les candidats à désigner sous le quota communal, il convient toutefois que ces candidatures soient formellement présentées par des Communes associées ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité ou par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :

1. de présenter la candidature des personnes ci-après aux postes d'administrateurs désignés sous le quota communal :

Intercommunale IDELUX :

	CDH	MR	PS	
Communes	5	4	2	11
	Philippe BONTEMPS (Durbuy)	Denis COLLARD (Bertrix)	Malika SONNET (Vaux-Sur-Sûre)	
	Elie DEBLIRE (Vielsalm)	Guy GILLOTEAUX (La Roche)	Jean-Marie CARRIER (Durbuy)	
	Francis DEMASY (Léglise)	Anne LAFFUT (Libin)		
	Vincent MAGNUS (Arlon)	Vincent WAUTHOZ (Virton)		
	Carmen RAMLOT (Rouvroy)			

Intercommunale AIVE :

	CDH	MR	PS	
Commune	6	4	2	12
	André BALON (Arlon)	André DEFAT (Bouillon)	Pascal FRANCOIS (Meix devant Virton)	
	André BLAISE (Nassogne)	Jean-François DEWEZ (Hotton)	Daniel LEDENT (Libramont)	
	Daniel GUEBELS (Musson)	Georges GONDON (Etalle)		
	Alain HOUTHOOFT (Bouillon)	Bernard JACQUEMIN (Libramont)		
	Christiane KIRSCH (Messancy)			
	Catherine MATHELIN (Herbeumont)			

Intercommunale IDELUX Finances :

	CDH	MR	PS	
Commune	4	3	2	9
	Joseph CHAPLIER (Saint Léger)	Olivier BARTHELEMY (HABAY)	Joël TANGHE (Saint Ode)	
	Jean-Paul DONDELINGER (Aubange)	Michel JACQUET (Ereze)	Jean-Marie CARRIER (Durbuy)	
	Françoise GEORGES (Bastogne)	Bertrand LESPAGNARD (Marche)		

	Carmen RAMLOT (Rouvroy)			
--	----------------------------	--	--	--

Intercommunale IDELUX – Projets publics :

	CDH	MR	PS	
Communes	5	4	2	11
	Philippe BONTEMPS (Durbuy)	Denis COLLARD (Bertrix)	Malika SONNET (Vaux-Sur-Sûre)	
	Elie DEBLIRE (Vielsalm)	Guy GILLOTEAUX (La Roche)	Jean-Marie CARRIER (Durbuy)	
	Francis DEMASY (Léglise)	Anne LAFFUT (Libin)		
	Vincent MAGNUS (Arlon)	Vincent WAUTHOZ (Virton)		
	Carmen RAMLOT (Rouvroy)			

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

**13. Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2017 : approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1<sup>er</sup> et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

- 1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
- 2) Ce rapport contient également :
  - a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
  - b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
- 3) Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Attendu le rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice 2017, établi conformément à L6421-1 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Meix-devant-Virton pour l'exercice 2017, établi conformément à L6421-1.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018, accompagnées des documents composant ledit rapport de rémunération.
- 3° De charger le Président du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération.

**Huis-clos.**

*Ceci clôture la séance qui est levée à 18h55.*

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,